

**DELIBERATION N° 18/019 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET RECUEIL DE L'AVIS DES  
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**SEANCE DU 16 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le seize janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission Permanente,

**CONSIDERANT** le renouvellement des membres de l'Assemblée de Corse et la mise en œuvre de la Collectivité de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ACTE** que, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse : « les mandats des représentants du personnel » ... « aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Collectivité Territoriale de Corse et des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud sont prorogés jusqu'à l'installation des représentants du personnel qui les remplacent » et que « le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour la collectivité de Corse est composé des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Collectivité Territoriale de Corse et de ceux des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse existant à la date de création de la Collectivité de Corse et siégeant en formation commune ».

### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité de Corse (et en nombre égal, celui de leurs suppléants).

### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** du recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité, dans le cadre des dispositions de l'article 33-1-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 16 janvier 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name.

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Objet : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Collectivité de Corse : composition et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Les représentants du personnel au sein du CHSCT ont été désignés pour 4 ans dans le cadre des élections du Comité Technique de décembre 2014. Ils seront donc renouvelés à la fin de l'année 2018. Dans l'attente, l'**ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse** prévoit que les mandats des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud sont prorogés jusqu'à l'installation des représentants du personnel qui les remplacent.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dans l'attente des élections organisées pour le renouvellement général des représentants du personnel, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour la Collectivité de Corse sera composé des instances de la Collectivité Territoriale de Corse et de celles des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse existant à la date de création de la Collectivité de Corse et siégeant en formation commune.

**En revanche, le collège des représentants de la Collectivité du CHSCT doit quant à lui être renouvelé** dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée de Corse. Selon l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel. Il est à noter que le choix des membres du collège des représentants de la Collectivité ne relève pas d'une délibération mais d'une désignation par le Président du Conseil Exécutif parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité (cf. décret n° 85-603 - article 31). **Enfin, le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité doit être prévu par une délibération (article 54 du décret n° 85-603).** En l'absence d'une telle délibération, l'avis du comité est émis à la majorité des seuls représentants du personnel.

Dans ce cadre, une délibération (ci-jointe) destinée à fixer le nombre de représentants de la collectivité et à acter le recueil de l'avis du collège des représentants de la Collectivité au sein du CT, est soumise à votre approbation. Afin de tenir compte des dispositions du décret n° 85-603 qui prévoit que le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités employant au moins deux cents agents et qui précise que le nombre de représentants de la Collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales., il est proposé que cette délibération fixe à 10 (8 membres de l'organe délibérant et 2 agents de la collectivité) le nombre de membres du collège des représentants de la Collectivité au sein du CHSCT. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

**DELIBERATION N° 18/019 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PRENANT**

**Objet de l'acte : ACTE DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET RECUEIL DE L'AVIS DES  
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

.....

**Date de décision: 16/01/2018**

**Date de réception de l'accusé 26/01/2018**

**de réception :**

.....

**Numéro de l'acte : 18\_019**

**Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20180116-18\_019-DE**

.....

**Nature de l'acte : Délibération**

**Matières de l'acte : 5 .3**

**Institutions et vie politique**

**Designation de représentants**

**Date de la version de la 19/04/2017**

**classification :**

.....

**Nom du fichier : DELIBERATION N° 18-019 AC.pdf ( 99\_DE-02A-232000018-20180116-  
18\_019-DE-1-1\_1.pdf )**